

Les sections sportives scolaires sont encadrées par la circulaire n°2011-099 du 29-09-2011. Elles offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique, sans pour autant avoir pour objectif la formation de sportifs de haut niveau. Elles ont vocation à couvrir si possible l'ensemble du cursus lycée.

PUBLIC CONCERNE

Tous les élèves de 3^e désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix en 2^{nde} GT ou 2^{nde} professionnelle peuvent faire acte de candidature.

PROCEDURE

L'admission dans une section sportive scolaire relève de la **compétence de l'IA-DASEN**.

Elle dépend :

- **de critères pédagogiques** (dossier scolaire et excellence sportive évaluée par des tests),
- **de critères géographiques** pour les sections implantées en LEGT (appartenance ou non à la zone de desserte du lycée concerné).

Pour les élèves n'appartenant pas à la zone de desserte du lycée dans lequel est implantée la section, la réussite aux tests sportifs ne suffit pas. Il est alors nécessaire que les représentants légaux formulent ce vœu dérogatoire en **vœu n°1**. Cette demande est traitée dans le **cadre de l'assouplissement de la carte scolaire** au motif « Parcours scolaire particulier ».

➤ **Les représentants légaux :**

- Sollicitent les établissements d'accueil afin de connaître les dates et modalités des épreuves sportives.

➤ **L'établissement d'accueil :**

- Organise les tests sportifs des sections concernées,
- Informe les représentants légaux des dates et modalités de ces tests,
- Emet un avis favorable ou défavorable aux résultats sportifs.
- Transmet ces avis à la DSDEN du département concerné.
- Transmet par courrier aux représentants légaux l'avis porté sur les résultats des tests effectués par leur enfant.

➤ **La DSDEN :**

- La commission compétente étudie puis valide les dossiers pouvant bénéficier d'une majoration de barème lors de la procédure AFFELNET.

La demande des représentants légaux peut être satisfaite, **uniquement dans la limite des places disponibles de l'établissement sollicité**, une fois tous les élèves relevant du secteur de ce lycée ayant pu y être affectés. La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour AFFELNET prévue le **26 juin**, constituant la **réponse définitive**.

Jusqu'au
31 mars

- Les élèves candidats doivent participer aux tests sportifs de sélection de la section concernée, organisés par l'établissement d'accueil.

Pour
le 24 avril

- Envoi par le chef d'établissement d'accueil :
 - aux **représentants légaux** : la **notification de l'avis porté sur la candidature** de leur enfant, suite aux résultats des tests sportifs et à l'étude du dossier scolaire
 - à la **DIVEL 1** (en mettant en copie les **établissements d'origine et la conseillère départementale EPS 2nd degré chantal.rosiaux@ac-creteil.fr**) : la **liste des élèves présélectionnés** à l'issue de l'étude des dossiers (tests et dossier scolaire)

Pour
le 12 mai

- Envoi par le chef d'établissement d'origine, à la DIVEL 1, pour les élèves ne relevant pas de la zone de desserte du lycée concerné (y compris les élèves domiciliés dans un autre département) :
 - du dossier d'affectation **des élèves figurant sur la liste des élèves présélectionnés**
 - du **formulaire d'assouplissement de la carte scolaire**, critère « **Parcours scolaire particulier** » et au titre du motif « **section sportive** » (cf. fiche 10-1)
 - de l'**accusé de réception assouplissement carte scolaire** (cf. fiche 10-3) pour examen de la recevabilité de la demande en commission départementale
 - de la **copie du courrier de pré-sélection de l'élève adressé aux représentants légaux**
 - de la **copie de la fiche récapitulative des vœux AFFELNET**

Le 26 juin

- Résultats de l'affectation lors du tour AFFELNET valant réponse à la demande formulée.



Seule la **notification d'affectation** envoyée aux représentants légaux, permet à l'élève de s'inscrire dans l'établissement d'accueil.

CAS PARTICULIERS : DES JEUNES OFFICIELS DU LYCEE PIERRE DE COUBERTIN A MEAUX

Pour
le 12 mai
Délai de
rigueur

- Envoi par le chef d'établissement d'accueil des **dossiers d'affectation des élèves retenus sur la liste des Jeunes Officiels** comprenant les noms, prénoms, adresse de domiciliation et établissement d'origine.

LISTE DES SECTIONS SPORTIVES

RNE	TYPE	ETABLISSEMENTS	VILLES	SECTIONS SPORTIVES
0770918E	LGT	URUGUAY FRANCE	AVON	ATHLETISME
0770926N	LGT	FRANCOIS COUPERIN	FONTAINEBLEAU	ATHLETISME
0770931U	LGT	PIERRE DE COUBERTIN	MEAUX	FOOTBALL
0770942F	LPO	THIBAUT DE CHAMPAGNE	PROVINS	FOOTBALL
0772127U	LGT	GALILEE	COMBS-LA-VILLE	GYMNASTIQUE
0772229E	LGT	JEAN VILAR	MEAUX	GYMNASTIQUE
0771336J	LP	LES PANNEVELLES	PROVINS	TIR SPORTIF

- Les élèves candidats doivent participer aux tests sportifs de sélection de la section concernée, organisés par l'établissement d'accueil.
- L'établissement d'accueil informe les représentants légaux des dates de ces tests.
- En fonction du résultat de l'élève à ces tests sportifs et des prérequis demandés pour intégrer la section, un avis favorable ou défavorable est porté sur la candidature de l'élève par l'établissement d'accueil.
- Ces avis sont transmis à la DIVEL et après validation du DASEN, peuvent être bonifiés dans AFFELNET.

Au plus
tard le 05
mai

LISTE DES SECTIONS SPORTIVES

RNE	TYPE	ETABLISSEMENTS	VILLES	SECTIONS SPORTIVES
0932122B	LP	D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS	FOOTBALL
0931739K	LP	JEAN MOULIN	ROSNY-SOUS-BOIS	FOOTBALL
0932031C	LEGT	CHARLES DE GAULLE	ROSNY-SOUS-BOIS	DANSE
0930135S	LP	SIMONE WEIL	PANTIN	HANDBALL

VAL-DE-MARNE

94

Du 25 mars au 15 avril

- Les élèves candidats doivent participer aux tests sportifs de sélection de la section concernée, organisés par l'établissement d'accueil.
 - Les élèves **filles** réalisent ces tests le **25 mars**.
 - Les élèves **garçons** réalisent ces tests le **1^{er}** et le **15 avril**.

A partir du 11 mai

- Les représentants légaux sont reçus par l'établissement d'accueil pour information des caractéristiques de la section, l'étude du dossier scolaire et de la motivation à suivre la scolarité dans le cadre d'une section sportive.
- En fonction du résultat de l'élève aux tests sportifs et des pré-requis demandés pour intégrer la section, un **avis favorable** ou **défavorable** sera porté sur la candidature de l'élève par l'établissement d'accueil.
- Les représentants légaux et les collègues d'origine des élèves concernés sont informés de la recevabilité de leur demande pour qu'ils puissent solliciter en 1^{er} vœu le lycée BRANLY - Créteil en 2nde GT ou 2nde Pro EEEC (Electrotechnique, Energie, Equipements Communicants) option industriel, sur le dossier « demande d'admission » remis aux élèves par le collège d'origine.

Pour le 17 mai

- Envoi à la DESEC 2, à l'attention de Mme Cox : christiane.cox@ac-creteil.fr
 - Par le chef d'établissement d'accueil : de la liste des élèves pré sélectionnés ayant obtenu un avis favorable **en mettant en copie le conseiller départemental EPS 2nd degré** philippe.przybylski@ac-creteil.fr
 - Par le chef d'établissement d'origine de :
 - la copie du récapitulatif de saisie des vœux dans AFFELNET
 - la demande d'assouplissement de la carte scolaire et du double de l'accusé de réception remis à aux représentants légaux, pour les élèves sollicitant une 2nde GT et ne relevant pas de leur zone géographique de desserte. Les représentants légaux doivent renseigner le critère « Parcours scolaire particulier » au titre du motif « section sportive ». (cf. fiche 10-1)

Le 2 juin

- La commission technique compétente valide les dossiers et examine les demandes d'assouplissement pour les élèves concernés.

Le 26 juin

- Résultats de l'affectation lors du tour AFFELNET valant réponse à la demande formulée.



Seule la **notification d'affectation** envoyée aux représentants légaux, à l'issue du tour AFFELNET, permet à l'élève de s'inscrire dans l'établissement d'accueil.

LISTE DES SECTIONS SPORTIVES

RNE	TYPE	ETABLISSEMENTS	VILLES	SECTIONS SPORTIVES
0941919X	LPO	BRANLY	CRETEIL	FOOTBALL féminin et masculin

Les représentants légaux peuvent :

- retirer le dossier d'inscription auprès de l'établissement d'accueil,
- ou le télécharger : <http://branlycreteil.free.fr/sections/sp/sections.htm>